



Station du Col d'Ornon

Règles d'exploitation en cas de circonstances exceptionnelles

Version Date	Rédacteur <i>Prénom Nom</i> <i>Fonction</i>	Vérificateur <i>Prénom Nom</i> <i>Fonction</i>	Approbateur <i>Prénom Nom</i> <i>Fonction</i>
1.03 20/05/2019	Jean-Hervé Amellér Vice-président	Didier Jouveaux Vice-président	Alain Siaud Président

A) Dysfonctionnement de dispositifs de communication et/ou de sécurité :

La poursuite de l'exploitation n'est admise qu'avec une sécurité équivalente au service normal. Des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre sous la responsabilité du chef d'exploitation ou de son remplaçant (dispositifs de surveillance ou de communication alternatifs, surveillance directe par le personnel, ...).

Dans le cas contraire, l'exploitation doit être interrompue

B) Panne mécanique ou électrique de l'installation

En cas de panne mécanique ou électrique le conducteur du télésiège donne l'alerte et prévient le chef d'exploitation ou son remplaçant.

Suivant l'importance de la panne et la qualification du conducteur de télésiège, lui-même ou le chef d'exploitation ou son remplaçant effectue le dépannage.

Le chef d'exploitation ou son remplaçant, après avoir procédé à l'ensemble des contrôles prévus au démarrage de l'installation, donne l'autorisation de remise en route.

C) Conditions météorologiques particulières

Exploitation en cas de vent ou d'orage

Toute personne en charge des remontées mécaniques peut signaler le risque au chef d'exploitation ou à son remplaçant. Celui-ci est en charge de prendre la décision de cesser ou de poursuivre l'exploitation.

L'exploitation cessera s'il y a menace manifeste de coup de vent ou d'orage et a fortiori lorsque l'inclinaison des perches risque d'entraîner des situations dangereuses.

Mise en route par temps de givre

Avant l'ouverture à l'exploitation ou avant la reprise de l'exploitation succédant à un arrêt prolongé, il y a lieu de dégivrer l'installation suivant les procédures prévues à cet effet.

Le chef d'exploitation ou son remplaçant, après avoir procédé à l'ensemble des contrôles prévus au démarrage de l'installation, donne l'autorisation de remise en route.